



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 70/2026

En date du 16 avril 2026
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE DE METZ
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 avril 2026 par laquelle Madame MARTIN Annick sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur trois emplacements matérialisés au sol devant l'immeuble sis 56 et 57 rue de Metz à ROMBAS, en vue de permettre le stationnement d'un véhicule avec remorque,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de Madame MARTIN Annick, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public, sur trois places de stationnement matérialisées au sol, devant l'immeuble sis 56 et 57 rue de Metz, du samedi 25 avril à 8h au dimanche 26 avril 2026 à 18h.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↳ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats,
- ↳ Remise en état des lieux si nécessaire en fin d'emménagement.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats, si besoin est.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Madame MARTIN Annick sise 57 rue de Metz 57120 ROMBAS, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Madame MARTIN Annick sise 57 rue de Metz 57120 ROMBAS, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 16 avril 2026

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

